



14ème législature

Question N° : 34618	De M. Olivier Dussopt (Socialiste, républicain et citoyen - Ardèche)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > médecines parallèles	Tête d'analyse > étiopathes	Analyse > reconnaissance de la profession.
Question publiée au JO le : 30/07/2013 Réponse publiée au JO le : 26/11/2013 page : 12347		

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité de reconnaître la pratique de l'étiopathie comme médecine. L'étiopathie est une thérapie manuelle de soins qui répond avec rapidité et efficacité au besoin immédiat de soulagement des patients. Le principe premier de cette discipline consiste à établir la cause des phénomènes pathologiques pour leur appliquer les techniques de thérapie manuelle les mieux adaptées. Héritière de l'art des rebouteux, l'étiopathie s'inscrit donc comme une thérapie manuelle de soins à part entière, le plus souvent complémentaire de médecine classique. Aujourd'hui, il existe en France quatre facultés d'étiopathie (Toulouse, Rennes, Lyon et Paris) qui forment, en six ans, des étiopathes capables de prodiguer des soins de grande qualité. Cependant, cette discipline reste avec un statut obscur qui s'entoure d'un vide juridique, ce qui ne lui permet pas d'être reconnue comme médecine à part entière. À ce titre, les praticiens concernés se mobilisent pour que le métier d'étiopathe bénéficie d'un véritable statut et que la discipline soit reconnue comme une véritable méthode médicale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement à ce sujet et de lui préciser, le cas échéant, les mesures qu'elle entend prendre pour répondre aux attentes des étiopathes et permettre la reconnaissance de l'étiopathie comme médecine, à l'instar de l'ostéopathie.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires sociales et de la santé conduit une réflexion sur les pratiques non conventionnelles relatives à la santé aussi appelées parfois « médecines naturelles ». L'ensemble des pratiques non conventionnelles est constitué de pratiques présentées comme des pratiques de soins, très différentes les unes des autres, tant par les techniques qu'elles emploient que par les fondements théoriques qu'elles invoquent. Leur point commun est de ne pas être reconnues, au plan scientifique, par la médecine conventionnelle et donc de ne pas être enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé. Le ministère a créé un groupe d'appui sur les pratiques non conventionnelles (GAT) par arrêté du 3 février 2009. Il est composé de représentants des organismes publics impliqués dans la protection de la sécurité et de la qualité des soins en France. Ce groupe a notamment pour mission l'évaluation des pratiques non conventionnelles : un programme pluriannuel d'évaluation est établi depuis 2010. Ces études sont menées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), la Haute Autorité de santé (HAS) ou des sociétés savantes. L'objectif de ces évaluations est de repérer les pratiques prometteuses et les pratiques potentiellement dangereuses. Ce n'est que lorsque le bénéfice de telle ou telle pratique sera scientifiquement démontré que celle-ci pourra justifier d'une inscription dans notre système de santé. A l'heure actuelle, l'évaluation de l'étiopathie n'est pas encore au programme d'évaluation du GAT.